

AIX-EN-PROVENCE,  
L'ACHAT DURABLE, MODE D'EMPLOI

# SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS  
SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT  
RESPONSABLES

**2024 - 2026**



# ÉDITO

Depuis plusieurs années, la Ville d'Aix-en-Provence agit concrètement en faveur du développement durable. Cette implication nous a permis d'obtenir notamment le label « TERRITOIRE DURABLE - niveau 3 » délivré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en novembre 2023.

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) proposé s'inscrit pleinement dans cette politique portée par la collectivité car il place la commande publique au cœur des préoccupations environnementales et sociales.

Avec un volume annuel de 70 millions d'euros, et un panel de plus de 1000 fournisseurs, les achats de la Ville constituent en effet un levier majeur pour relever les défis de la transition écologique et sociale, en relation étroite avec les différents acteurs économiques qui participent au dynamisme du territoire.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce schéma va permettre à la Ville de renforcer sa politique d'achat durable.

## Dès 2025 :

- **100% des marchés de la Ville devront comporter une considération environnementale,**
- **et 30% une considération sociale.**

Sur le plan environnemental, nos marchés vont ainsi inciter davantage les fournisseurs à proposer des solutions permettant des économies d'énergie, des économies d'eau, de papier, la limitation de la production de déchets et leur valorisation, ou encore la protection de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Le volet social me tient particulièrement à cœur. Bien que le bassin économique d'Aix-en-Provence connaisse un taux de chômage plus bas (5,8%) que la moyenne du département, **il est primordial de s'appuyer sur la commande publique pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (marchés réservés, clauses sociales).**

La Ville souhaite enfin par le biais de ses achats soutenir les acteurs économiques du territoire, notamment les TPE/PME et favoriser l'innovation.

**Que cette politique permette de construire ensemble et durablement une ville où il fait bon vivre, une ville souveraine, forte et fraternelle, une ville capitale.**



**Sophie Joissains**  
Maire d'Aix-en-Provence  
Vice-présidente de la Région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

# SOMMAIRE

<b>QU'EST-CE QUE LE SPASER ?</b>	<b>04</b>
<b>L'ACHAT RESPONSABLE À AIX-EN-PROVENCE</b>	<b>05</b>
<b>LA COMMANDE PUBLIQUE : UN LEVIER AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>07</b>
<b>LE SPASER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE</b>	<b>08</b>
<b>AXE 1 : L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ</b>	<b>10</b>
> <b>OBJECTIF 1</b> : PRÉSERVER NOS RESSOURCES, NOTRE BIODIVERSITÉ ET NOTRE SANTÉ	
> <b>OBJECTIF 2</b> : RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE NOS ACHATS	
> <b>OBJECTIF 3</b> : PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	
<b>AXE 2 : L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'INCLUSION SOCIALE</b>	<b>18</b>
> <b>OBJECTIF 1</b> : CONTRIBUER À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOUTENIR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
> <b>OBJECTIF 2</b> : LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
<b>AXE 3 : L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>24</b>
> <b>OBJECTIF 1</b> : FACILITER L'ACCÈS DES ENTREPRISES À LA COMMANDE PUBLIQUE	
> <b>OBJECTIF 2</b> : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION	
<b>PILOTAGE ET ÉVALUATION DU SPASER</b>	<b>30</b>

## I QU'EST-CE QUE LE SPASER ?

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) est la feuille de route définissant les objectifs de la politique achat responsable de la collectivité.

### QU'EST-CE QU'UN ACHAT RESPONSABLE ?

C'est un achat <sup>1</sup> :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat,
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.



<sup>1</sup> Plan National pour des Achats Durables 2015-2020 (Ministère de la Transition Écologique, Commissariat Général au Développement Durable)

## L'ACHAT RESPONSABLE À AIX-EN-PROVENCE

quelques chiffres (2022)

**56M**

d'€ HT d'achats

**48%**

de nos achats  
auprès d'entreprises  
du Pays d'Aix

**1454**

fournisseurs

**52%**

des marchés  
conclus avec une  
considération  
environnementale

**13%**

des marchés  
conclus avec une  
considération  
sociale

# L'ACHAT RESPONSABLE À AIX-EN-PROVENCE

quelques exemples

## SOCIAL

- Marchés d'insertion pour l'entretien des sites sportifs et des espaces verts depuis 2018
- Clauses d'insertion pour les opérations de restauration de la place d'Albertas et de réhabilitation de la bibliothèque Méjanes
- 600 000 € d'achat auprès des entreprises sociales et solidaires en 2022
- 2018-2022 : 62 430 heures d'insertion réalisées et un taux moyen de 56% de sorties positives (CDI, formation, CDD de + 6 mois)
- Diffusion d'une plaquette d'information aux habitants d'Encagnane sur le dispositif des clauses d'insertion

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2022 : développement de la rubrique du site de la Ville dédiée aux opérateurs économiques (publication de la programmation annuelle des achats, création d'un formulaire de référencement, mise à disposition d'une synthèse « la commande publique facile »)
- 2022 : rencontres avec des start-up de la Technopole de l'Arbois
- 2022 : achat de boîtiers éthanol motos Police Municipale, achat d'exutoires innovants au KRYPTON

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Marchés de collecte et de valorisation des gobelets en carton et du papier depuis 2019
- Marché de fourniture de mobiliers d'occasion depuis 2022
- Achat de PC reconditionnés en 2023 pour les écoles
- Critère de jugement des offres portant sur le schéma d'organisation de gestion et d'élimination des déchets (SOGED) dans tous les marchés de travaux

## ÉNERGIES & MOBILITÉ

- Réseau de chaleur urbain avec chaufferie bois depuis 2013
- Audit énergétique de l'ensemble des groupes scolaires et rénovation thermique de 4 écoles en 2022
- Démarche BDM ENVIROBAT pour les opérations de réhabilitation de la Méjanes et du domaine du Jas de Bouffan en 2023
- Pools mutualisés de véhicules électriques pour les agents depuis 2021
- Extension des LEDS pour l'éclairage public

## ESPACES VERTS

- Intégration de la « Charte de l'arbre » dans les dossiers de consultation des entreprises
- Marchés de végétalisation des écoles

## LA COMMANDE PUBLIQUE : UN LEVIER AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son impact économique, la commande publique est considérée comme un levier majeur au service de la transition écologique et sociale. C'est pourquoi de nombreux textes mettent à contribution les acheteurs publics. C'est le cas de l'AGENDA 2030 adopté par l'ONU en 2015 (avec par exemple la cible 12.7 « Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales »).

Sur le plan national, les dernières évolutions législatives et réglementaires vont dans le même sens, avec notamment :

- la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi EGALIM2) du 30 octobre 2018,
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020,
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021,
- la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (dite loi REEN) du 15 novembre 2021.

Le Ministère de la Transition Écologique a par ailleurs publié une nouvelle édition de son Plan National pour des Achats Durables (2022-2025). Bien que juridiquement non contraignant, ce plan fixe en particulier un objectif de taille : **à l'horizon 2025, 100% des marchés comporteront une considération environnementale et 30% une considération sociale.**

Le terme « considération » signifie que le marché présente une dimension environnementale ou sociale :

- à travers ses **caractéristiques ou exigences** (conditions d'exécution, spécifications techniques du cahier des charges),
- et/ou dans les **critères de jugement** des offres.

# I LE SPASER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires consacrant la commande publique comme levier au service du développement durable, la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 impose aux collectivités l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Cette obligation incombait initialement aux acheteurs publics réalisant un volume d'achat annuel d'au moins 100 M €.

Le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique a abaissé ce seuil à 50 M € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. De ce fait, avec un volume d'achats de 56 M € (2022), la Ville d'Aix-en-Provence doit par conséquent établir un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

**Si la Ville pratique déjà l'achat durable, il est nécessaire cependant que les actions entreprises en ce domaine soient poursuivies et développées. En ce sens, au-delà de l'obligation réglementaire, le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables constitue un outil qui va permettre à la Ville de renforcer sa politique d'achat durable.**

## AXES DU SPASER

La réglementation ne précise pas la structure et le contenu du schéma de manière exhaustive, mais elle impose néanmoins aux acheteurs publics de déterminer a minima <sup>2</sup> :

- des **objectifs de politique d'achat** comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique,
- les **modalités** de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs,
- les **cibles à atteindre** (objectifs quantifiés), notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part,
- des **indicateurs** précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur.

**Si strictement l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats responsables s'applique aux marchés publics, la Ville souhaite également étendre les objectifs et les actions contenus dans ce schéma aux contrats de concession.**

<sup>2</sup> Article L2111-3 du Code de la Commande Publique



**AXE N°1**  
L'ACHAT PUBLIC  
AU SERVICE DE LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA SANTÉ

**AXE N°2**  
L'ACHAT PUBLIC  
AU SERVICE DE  
L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE  
ET DE L'INCLUSION  
SOCIALE

**AXE N°3**  
L'ACHAT PUBLIC  
AU SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

## AXE N°1

L'ACHAT PUBLIC  
AU SERVICE DE LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA SANTÉ





**Soucieuse de la qualité de vie de ses concitoyens, la Ville d'Aix-en-Provence contribue, par le biais de la commande publique, à la mise en œuvre de la transition écologique et de la transition énergétique. Cet axe propose d'adopter dans nos achats une logique de sobriété, en réalisant des économies d'énergies et de ressources. Les actions engagées à cette fin doivent permettre de lutter contre la pollution, de préserver nos milieux naturels et la santé des Aixois.**

---

**> OBJECTIF 1 : PRÉSERVER NOS RESSOURCES, NOTRE BIODIVERSITÉ ET NOTRE SANTÉ**

**> OBJECTIF 2 : RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE NOS ACHATS**

**> OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

## AXE N°1

### L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

#### > OBJECTIF 1 : PRÉSERVER NOS RESSOURCES, NOTRE BIODIVERSITÉ ET NOTRE SANTÉ

Les marchés de la Ville doivent concourir à préserver la biodiversité et les ressources naturelles du territoire. Dans un contexte de réchauffement climatique, un effort particulier est mené notamment sur la gestion de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur urbains. La Ville participe aussi à l'amélioration du cadre de vie par l'achat de produits alimentaires de qualité et de fournitures à faible impact environnemental.

#### ACTION N°1 : ÉCONOMISER NOTRE EAU

- > Imposer dans les cahiers des charges (voirie, bâtiments, espaces verts) la gestion intégrée des eaux pluviales, en s'appuyant sur un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé. Objectif : désimpermeabiliser les sols et lutter contre les îlots de chaleur urbains (ICU).
- > Insérer un critère de jugement des offres valorisant les entreprises proposant des solutions économes en eau (station de lavage avec recyclage de l'eau, laveuses de voirie hydro économes).
- > Privilégier l'achat de végétaux xérophiiles d'espèces différentes et adaptées au climat méditerranéen.
- > Étendre les dispositifs d'arrosage intelligent tels que les programmeurs à distance (terrains sportifs, ornements).

#### ACTION N°2 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AIXOISE

- > Intégrer dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux des clauses de « saisonnalité », de phasage et de défavorabilisation des sites (réduire l'attrait de la zone pour la faune protégée avant travaux).
- > Intégrer dans les marchés de travaux des fiches techniques sur la biodiversité (« chauve-souris », « papillons ») et communiquer sur l'Atlas de la Biodiversité Communale.

- > Augmenter les achats de végétaux labellisés « végétal local » porteurs d'adaptations génétiques locales favorables à la préservation de la biodiversité du territoire.
- > Intégrer dans les marchés d'éclairage public des clauses / critères permettant de réduire la pollution lumineuse (prise en compte des trames noires, adaptation directionnelle des flux, niveau d'éclairement, luminance).

#### ACTION N°3 : PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION SAIN ET DES PRODUITS ÉCOLOGIQUES

- > Augmenter dans les marchés de denrées alimentaires la part de produits durables et de qualité dont les produits bio.
- > Intégrer des clauses / critères favorisant les produits de saison et les circuits courts.
- > Augmenter la part de matériaux bio-sourcés et bas carbone dans les marchés de travaux et fournitures (bois, chanvre) et exiger des produits moins émissifs en COV (Composés Organiques Volatils toxiques) : revêtements de sols, peinture A+.
- > Imposer des écolabels dans les spécifications techniques des marchés de produits d'entretien, de mobilier de bureau, d'ordinateurs, de copieurs et d'imprimantes.

**> OBJECTIF 1 : PRÉSERVER NOS RESSOURCES, NOTRE BIODIVERSITÉ ET NOTRE SANTÉ**

**ACTION N°1 : ÉCONOMISER NOTRE EAU**

**ACTION N°2 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AIXOISE**

**ACTION N°3 : PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION SAIN ET DES PRODUITS ÉCOLOGIQUES**

**CIBLE**

> 2025 : 100 % des contrats notifiés intégrant une considération environnementale (clause, critère, spécifications techniques)

**INDICATEURS**

> Pourcentage et volume financier des contrats notifiés contenant une clause, un critère ou des spécifications techniques en faveur de la préservation des ressources, de la biodiversité et de la santé

## AXE N°1

### L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

#### > OBJECTIF 2 : RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE NOS ACHATS

Via ses achats, la Ville peut contribuer à limiter l'émission de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air, en recourant à des énergies renouvelables et en investissant dans des équipements et des infrastructures économes en énergie. La Ville prête également une attention particulière à limiter la pollution liée aux transports en favorisant une mobilité durable.

#### ACTION N°1 : ACCROÎTRE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE NOS ÉQUIPEMENTS ET FAVORISER LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

- > Étendre l'installation d'équipements de régulation intelligente (Gestion Technique Centralisée et Gestion Technique de Bâtiment) pour mieux contrôler et réduire les consommations de chauffage et d'électricité dans les bâtiments communaux.
- > Étudier systématiquement en amont les sources d'économie d'énergies potentielles dans les projets de construction, d'entretien et de rénovation de bâtiments (diagnostic énergétique, démarche ENVIROBAT BDM) et d'infrastructures (études d'éclairage pour l'éclairage public).
- > Étudier la possibilité de recourir à des énergies renouvelables dans les projets de construction, d'entretien et de rénovation de bâtiments (projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux).
- > Développer le recours aux Certificats d'Économie d'Énergie pour les familles d'achat concernées (bâtiments, infrastructures, véhicules).

- > Calculer les impacts des choix énergétiques en coût global sur la durée de vie du bâtiment.
- > Acquérir des matériels informatiques moins énergivores et déployer des solutions « clients légers ».

#### ACTION N°2 : ENCOURAGER UNE MOBILITÉ DURABLE

- > Insérer des critères de jugement des offres pour valoriser les offres des fournisseurs optimisant leurs déplacements et/ou utilisant des moyens de mobilité douce.
- > Rationaliser et grouper nos commandes dans l'exécution des marchés pour limiter les déplacements des fournisseurs.
- > Optimiser les pools mutualisés de vélos et voitures électriques pour le déplacement des agents municipaux et déployer l'installation de bornes de recharge électriques.
- > Optimiser la flotte automobile municipale.

**> OBJECTIF 2 : RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE NOS ACHATS**

**ACTION N°1 : ACCROÎTRE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE NOS ÉQUIPEMENTS ET FAVORISER LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**ACTION N°2 : ENCOURAGER UNE MOBILITÉ DURABLE**

**CIBLE**

> 2025 : 100 % des contrats notifiés intégrant une considération environnementale (clause, critère, spécifications techniques)

**INDICATEURS**

- > Pourcentage et volume financier des contrats notifiés contenant une clause, un critère ou des spécifications techniques permettant la réalisation d'économies d'énergie ou promouvant les énergies renouvelables
- > Pourcentage et volume financier des contrats notifiés contenant une clause, un critère ou des spécifications techniques en faveur de la mobilité durable

## **AXE N°1**

### **L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ**

#### **> OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus vertueux.

#### **ACTION N°1 : RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS**

- > Prévoir systématiquement dans les marchés de fournitures la possibilité d'acheter des produits issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage et valoriser les offres proposant de tels produits.
- > Prévoir une clause « gestion des déchets » dans tous les types de marchés et intégrer une clause « zéro plastique ».
- > Développer le recours au critère « cycle de vie » dans l'analyse des offres.
- > Intégrer des clauses en faveur du réemploi des matériaux dans nos marchés de bâtiments, d'infrastructures (retraitement sur place de la chaussée existante) et d'espaces verts (broyage des déchets verts sur les chantiers et réemploi pour paillage).
- > Inventorier les déchets produits en interne et mettre en place un marché global de collecte et de valorisation de nos déchets.
- > Intégrer dans les marchés alimentaires et marchés de traiteurs des clauses pour lutter contre le gaspillage alimentaire (travail sur les quantités produites grâce au rallongement des délais de commande / décommande, etc).

#### **ACTION N°2 : ACHETER AVEC SOBRIÉTÉ ET AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES FOURNITURES**

- > Sensibiliser les prescripteurs sur la nécessité d'une bonne définition des besoins et favoriser une approche fonctionnelle (cahier des charges avec une obligation de résultat plutôt que de moyens).
- > Travailler sur l'estimation des justes quantités et de la juste qualité, afin d'éviter la surconsommation et la sur-qualité.
- > Intégrer un critère de jugement des offres sur la réparabilité des fournitures proposées.
- > Développer la vente des produits « d'occasion » via la plate-forme d'enchères.



**> OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR  
UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

**ACTION N°1 : RÉDUIRE ET  
VALORISER LES DÉCHETS**

**ACTION N°2 : ACHETER AVEC  
SOBRIÉTÉ ET AUGMENTER LA DURÉE  
DE VIE DES FOURNITURES**

**CIBLES**

- > 2025 : 100 % des contrats notifiés intégrant une considération environnementale (clause, critère, spécifications techniques)
- > Objectifs fixés par le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 (pourcentage d'acquisition de fournitures issues de la réutilisation, du réemploi ou intégrant une part de matières recyclées pour 17 familles d'achat)

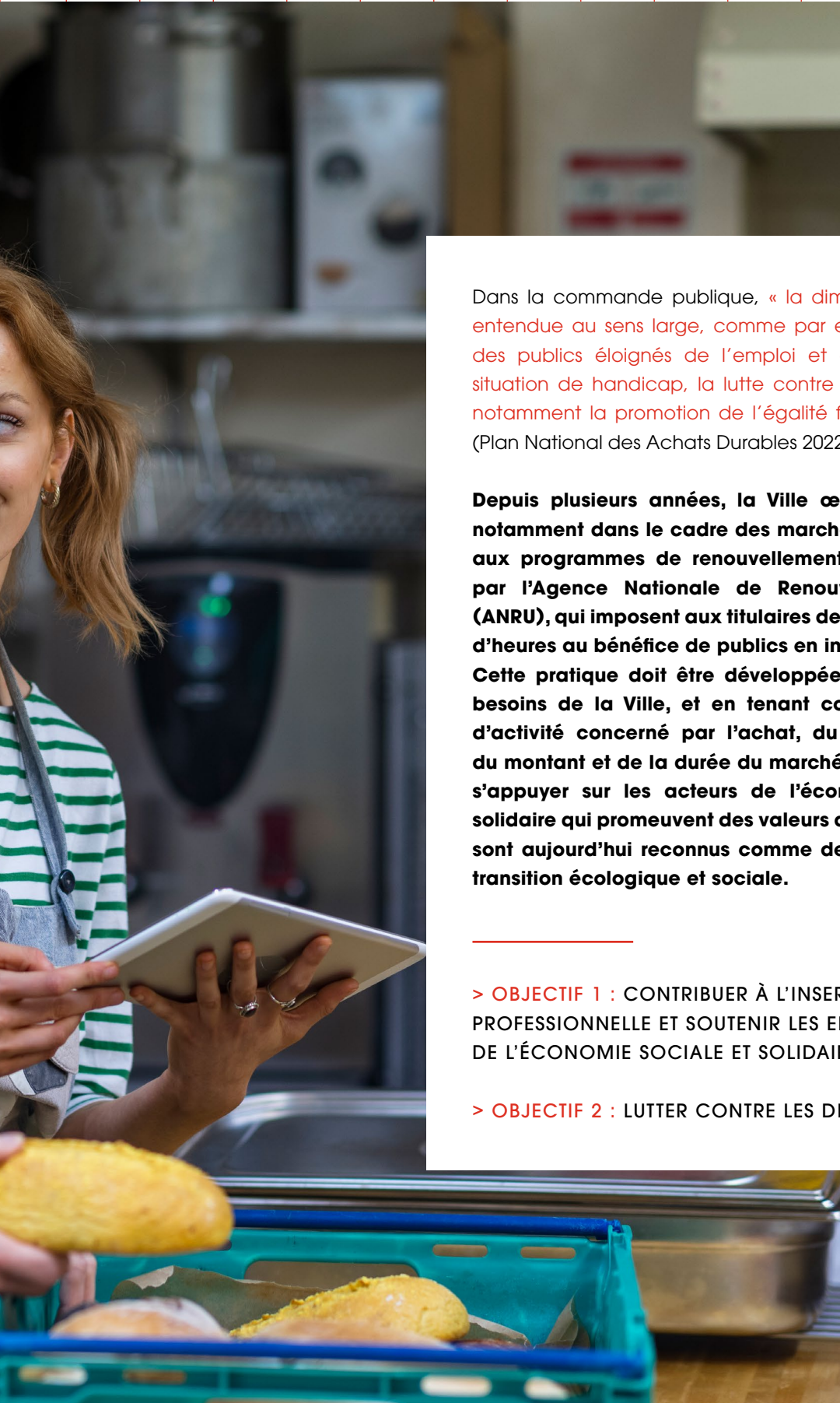
**INDICATEURS**

- > Pourcentage et volume financier des achats de fournitures issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage (par famille d'achat)
- > Pourcentage et volume financier des contrats notifiés contenant une clause, un critère ou des spécifications techniques faveur de l'économie circulaire



## AXE N°2

↳ L'ACHAT PUBLIC AU  
SERVICE DE L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE ET DE  
L'INCLUSION SOCIALE



Dans la commande publique, « la dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et des personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme / homme » (Plan National des Achats Durables 2022-2025).

**Depuis plusieurs années, la Ville œuvre en ce sens, notamment dans le cadre des marchés de travaux liés aux programmes de renouvellement urbain soutenus par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), qui imposent aux titulaires de réserver un quota d'heures au bénéfice de publics en insertion.**

**Cette pratique doit être développée, en fonction des besoins de la Ville, et en tenant compte du secteur d'activité concerné par l'achat, du public potentiel, du montant et de la durée du marché. La Ville souhaite s'appuyer sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui promeuvent des valeurs de solidarité et qui sont aujourd'hui reconnus comme des pionniers de la transition écologique et sociale.**

---

> **OBJECTIF 1** : CONTRIBUTER À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOUTENIR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

> **OBJECTIF 2** : LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

## **AXE N°2**

### **L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'INCLUSION SOCIALE**

#### **> OBJECTIF 1 : CONTRIBUER À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOUTENIR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Il s'agit ici d'utiliser les outils du Code de la Commande Publique (marchés réservés, marchés d'insertion, clauses sociales) et de s'appuyer sur les structures de l'insertion pour aider les personnes en recherche d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La Ville entend également soutenir les entreprises de l'« économie sociale et solidaire » qui sont organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, et dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Fortes de ces valeurs, les entreprises de l'ESS développent et proposent des services durables comme la collecte et la valorisation des déchets, l'accompagnement de publics en difficulté sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

#### **ACTION N°1 : FAVORISER L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

- > Identifier systématiquement lors de la programmation annuelle les achats pouvant intégrer une considération sociale (clause d'insertion, critère de jugement des offres, marchés d'insertion).
- > Mettre en place en interne une instance de coordination, de suivi et d'accompagnement de l'axe insertion socio-professionnelle.
- > Créer une base « fournisseurs de l'insertion » pour les structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et accompagner ces acteurs en amont des consultations (sourcing, forums de l'insertion).
- > Favoriser le recours aux marchés réservés aux structures d'Insertion par l'Activité Économique.
- > Développer le recours aux clauses d'insertion dans les marchés de travaux, de services et de prestations intellectuelles.

- > Informer les acteurs économiques des possibilités de co-traitance et de sous-traitance avec les structures de l'insertion.

#### **ACTION N°2 : SOUTENIR LES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- > Identifier les structures relevant de l'économie sociale et solidaire, en créant une base par secteur d'activité.
- > Organiser des temps de rencontres pour une meilleure interconnaissance entre entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire et la Ville.
- > Diffuser la programmation annuelle des marchés publics de la Ville sur la plateforme EMPLOI/ESS.
- > Privilégier en fonction des besoins les commandes aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire pour des achats de faible montant (< 40 000 € HT) en mettant à disposition des Directions la liste des structures concernées par secteur d'activité.

**> OBJECTIF 1 : CONTRIBUER À  
L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
ET SOUTENIR LES ENTREPRISES DE  
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**ACTION N°1 : FAVORISER L'INSERTION  
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

**ACTION N°2 : SOUTENIR LES ENTREPRISES  
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**CIBLE**

> 2025 : 30 % des contrats notifiés intégrant une considération sociale (clause, critère, objet du marché)

**INDICATEURS**

- > Pourcentage et volume financier des contrats notifiés intégrant une considération sociale
- > Volume annuel d'heures d'insertion réalisées et pourcentage de sorties dites « positives »
- > Volume financier des contrats notifiés à des ESS

## **AXE N°2**

### **L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'INCLUSION SOCIALE**

#### **> OBJECTIF 2 : LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le Code de la Commande prévoit que les conditions d'exécution d'un marché peuvent prendre en compte des considérations relatives à la lutte contre les discriminations (article L2112-2 du Code de la Commande Publique). Dans ce cadre, la Ville souhaite s'appuyer sur ses fournisseurs pour favoriser l'insertion notamment des personnes en situation de handicap et promouvoir l'égalité professionnelle.

Cette prise en compte doit toutefois être liée directement à l'exécution des prestations (et ne pas porter sur la politique générale de l'entreprise).

#### **ACTION N°1 : PRENDRE EN COMPTE LE HANDICAP ET ÉLARGIR LE CHAMP DES CONSIDÉRATIONS SOCIALES**

- > Recourir aux marchés réservés aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).
- > Mettre à disposition des Directions une base de structures Handicap et Insertion.
- > Définir les besoins et les spécifications techniques d'un marché en tenant compte de critères d'accessibilité ou de fonctionnalité pour les personnes en situation de handicap.
- > Intégrer des clauses et/ou des critères en faveur de publics s'engageant dans la voie professionnelle : stagiaires, étudiants, jeunes diplômés.
- > Étudier la possibilité de conclure des marchés réservés pour des personnes placées sous-main de justice, en lien avec Pôle Emploi et l'Agence du Travail d'Intérêt Général et l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) du Ministère de la Justice.

#### **ACTION N°2 : INCITER LES ENTREPRISES À S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

- > Rappeler les obligations réglementaires sur les interdictions de soumissionner en cas de non-respect de l'égalité professionnelle.
- > Sensibiliser nos fournisseurs sur l'égalité femme / homme lors de la phase de sourcing et/ou dans les documents de la consultation (formulaire joint au dossier de consultation).
- > Intégrer un critère de jugement valorisant les actions proposées en faveur de l'égalité professionnelle en lien avec l'objet du marché.

**> OBJECTIF 2 : LUTTER CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS**

**ACTION N°1 : PRENDRE EN COMPTE LE  
HANDICAP ET ÉLARGIR LE CHAMP DES  
CONSIDÉRATIONS SOCIALES**

**ACTION N°2 : INCITER LES  
ENTREPRISES À S'ENGAGER EN FAVEUR  
DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

**CIBLE**

> 2025 : 30 % des contrats notifiés intégrant une  
considération sociale (clause, critère, objet du marché)

**INDICATEURS**

> Pourcentage et volume financier des contrats  
notifiés intégrant une considération sociale



## AXE N°3

↳ L'ACHAT PUBLIC  
AU SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE





**La politique achat mise en œuvre par la collectivité a un impact direct sur le dynamisme économique du territoire. Néanmoins, les règles de l'achat public peuvent parfois freiner les entreprises, notamment les TPE/PME. Il convient donc de les inciter à oser la commande publique, en communiquant davantage avec nos fournisseurs et en accroissant l'attractivité de nos achats. La commande publique représente également un levier majeur pour contribuer au développement de filières innovantes en matière environnementale et sociale.**

---

**> OBJECTIF 1 : FACILITER L'ACCÈS DES ENTREPRISES À LA COMMANDE PUBLIQUE**

**> OBJECTIF 2 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION**

## **AXE N°3**

### **L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **> OBJECTIF 1 : FACILITER L'ACCÈS DES ENTREPRISES À LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le but est de développer les échanges avec les opérateurs du territoire, notamment les TPE/ PME, et de les accompagner pour qu'ils prennent en compte les objectifs « achats durables » de la Ville. Il s'agit également de mettre en place des actions ou des outils leur permettant de mieux appréhender la matière « marchés publics » en les incitant à répondre aux besoins de la Ville.

#### **ACTION N°1 : RENFORCER LES ÉCHANGES AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES**

- > Organiser des rencontres avec les acteurs économiques du territoire sur des segments d'achat déterminés, en collaboration avec les directions concernées, les fédérations professionnelles et les chambres consulaires.
- > Développer la pratique du sourcing.
- > Rédiger et diffuser auprès des réseaux professionnels un « guide fournisseurs de la Ville d'Aix-en-Provence » pour aider les entreprises à répondre aux marchés publics et les assister dans l'exécution technique et financière des marchés.
- > Optimiser le formulaire de référencement du site Internet de la Ville en intégrant pour les entreprises la possibilité d'être recontactées par un acheteur.
- > Renforcer le processus d'évaluation des marchés avec les fournisseurs par la mise en place d'un plan de progrès contractuel.

#### **ACTION N°2 : SIMPLIFIER NOS PROCÉDURES ET RENDRE NOS MARCHÉS PLUS ATTRACTIFS**

- > Accélérer les consultations par la mise en œuvre en interne de la signature électronique des marchés et des documents de procédure.
- > Développer le recours aux « petits lots » afin de permettre à des petites structures de répondre aux marchés.
- > Améliorer le délai de paiement.
- > Prévoir le recours aux avances dans les cas où elles ne sont pas de droit (marchés inférieurs à 50 000 € HT).
- > Prévoir systématiquement un temps de négociation de 2 semaines dans le planning des consultations.
- > Renforcer la mutualisation interne des achats et développer les achats en groupements de commande (notamment avec nos établissements publics, l'Office de Tourisme).
- > Mettre en place un dispositif de « carte achat » pour faciliter la trésorerie des entreprises.

**> OBJECTIF 1 : FACILITER L'ACCÈS DES ENTREPRISES À LA COMMANDE PUBLIQUE**

**ACTION N°1 : RENFORCER LES ÉCHANGES AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES**

**ACTION N°2 : SIMPLIFIER NOS PROCÉDURES ET RENDRE NOS MARCHÉS PLUS ATTRACTIFS**

**CIBLE**

> 2025 : 50% des marchés forfaitaires < 50 000 € HT avec une clause d'avance

**INDICATEURS**

- > Pourcentage et volume financier des contrats notifiés à des TPE/PME
- > Nombre de marchés < 50 000 € HT avec une clause d'avance

## **AXE N°3**

### **L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **> OBJECTIF 2 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION**

L'article R. 2124-3 du code de la commande publique définit l'achat innovant comme des « travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés ». Ce même article indique également que « le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ».

La Ville souhaite utiliser les leviers de la commande publique pour favoriser la créativité des entreprises et concourir ainsi au dynamisme du territoire. En répondant à nos marchés, les entreprises pourront proposer des solutions innovantes, notamment sur le plan environnemental.

#### **ACTION N°1 : INCITER LES ENTREPRISES À PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES**

- > Mettre en place en interne un comité technique « achats innovants ».
- > Développer les partenariats avec l'Université et le Technopôle de l'Arbois.
- > Développer le recours aux cahiers des charges fonctionnels et aux variantes pour permettre aux entreprises de proposer des solutions innovantes, et donner dans ce cas une prépondérance au critère valeur technique.
- > Recourir aux achats innovants avec marchés sans publicité ni mise en concurrence (< 100 000 € HT) quand besoin identifié.

**> OBJECTIF 2 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION**

**ACTION N°1 : INCITER LES ENTREPRISES À PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES**

**CIBLE**

> 2025 : 50% des marchés à prix forfaitaires avec ouverture aux variantes et / ou proposant un cahier des charges fonctionnel

**INDICATEURS**

> Pourcentage et nombre de marchés ouvrant aux variantes et/ou proposant un cahier des charges fonctionnel

## I PILOTAGE ET ÉVALUATION DU SPASER

L'enjeu est de « faire vivre » le schéma en sensibilisant et mobilisant les différents acteurs de l'achat, internes comme externes.

### A) PILOTER LE SCHÉMA :

- En mettant en place un **comité de pilotage**, composé :
  - > de l' élu délégué à la Commande Publique,
  - > de l' élu délégué aux Grands travaux - Ouvrages d' Art - Bâtiments communaux,
  - > de l' élu délégué à la Circulation - Déplacements - Voirie - Éclairage Public - Mobilité douce et Plan Vélo - Parcs Naturels Urbains,
  - > de l' élu délégué à l'Économie - Relations avec les Entreprises - Suivi des Pôles d' Activités - Smart City - Administration Électronique - Numérique - Innovation,
  - > de l' élu délégué à l' Efficacité énergétique - Energies - Fluides,
  - > de l' élu délégué au Social - CCAS - Logement social - Droit des Femmes et de la Famille,
  - > des membres de la Direction Générale.

#### Ce comité se réunira 2 fois par an :

- **en début d'année** au moment de la **programmation** des achats pour identifier les **stratégies** à adopter à l'aune des objectifs du schéma,
- **en fin d'année** pour faire un **bilan** et dégager des pistes d'amélioration.

- Un **comité technique** sera également constitué et sera composé d'un agent référent par Direction Générale, d'un représentant de la Direction Commande Publique et Achats Responsables et d'un représentant de la Direction Développement Durable. Ce comité se réunira autant que de besoin pour préparer les arbitrages du comité de pilotage.

## **B) SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'ACHAT :**

- En organisant des ateliers sur le contenu et la mise en œuvre du schéma avec les différentes directions, en lien avec le plan de formation Développement Durable de la Ville.
- En créant une rubrique « Outils achats responsables » sur le site INTRANET « COMMANDE PUBLIQUE », qui mettra à disposition des services prescripteurs des exemples de clauses types à caractère environnemental et social ainsi que des critères de jugement des offres, par domaine d'activités.
- En diffusant le schéma aux acteurs externes (fédérations professionnelles, chambres consulaires).
- En participant aux évènements des réseaux des acheteurs et des fournisseurs sur les achats responsables, et en communiquant sur le SPASER de la Ville tout en bénéficiant de retours d'expérience.
- En insérant dans les documents de la consultation de chaque marché un préambule sur le SPASER adopté par la Ville.

## **C) ÉVALUER LE SCHÉMA :**

- En créant une base de suivi des indicateurs spécifique au schéma.
- En établissant un document de reporting trimestriel qui sera diffusé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, et aux membres de la Direction Générale.
- En publiant annuellement les indicateurs sur le site Internet de la Ville.



**SPASER** 2024 - 2026  
SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS  
SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT  
RESPONSABLES

Mairie d'Aix-en-Provence  
13616 Aix-en-Provence Cedex 01  
Tél. : 04 42 91 90 00

Document réalisé par la Direction de  
l'Information et de la Communication

Crédit photos : Labo Photo Ville d'Aix,  
Jean-Claude Carbonne, Sophie Rousselon  
et Philippe Biolato ; Getty images.

